

Québec, le 22 décembre 2010

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Les Mines Opinaca Ltée  
333, 3<sup>e</sup> Rue, suite 2  
Chibougamau (Québec) G8P 1N4

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet de fonçage d'une rampe d'exploration  
Gisement aurifère du site Éléonore

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 2 septembre 2010 et reçus le 7 septembre 2010, concernant le projet de fonçage d'une rampe d'exploration sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Fonçage d'une rampe d'exploration, d'une longueur approximative de 2 800 mètres et d'une profondeur approximative de 650 mètres préalable à l'exploitation, devant permettre de préciser la définition des possibilités du gisement à la fois en termes de tonnage et de teneur, et dont les impacts des travaux seront déterminés et intégrés au complément d'étude d'impact à fournir pour le projet d'exploitation minière incluant les modalités de restauration du site;
- Accumulation des déblais/stériles et gestion des eaux produites dans le cadre de ces activités conformément aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Leroux des Mines Opinaca Ltée à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 septembre 2010, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de rampe d'exploration, 1 page, accompagnée du document intitulé *Demande*

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

*de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Fonçage d'une rampe d'exploration pour le projet Éléonore Baie-James, septembre 2010, 23 pages et 1 annexe;*

- Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Leroux des Mines Opinaca Ltée, à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 novembre 2010, concernant des renseignements complémentaires relatifs au projet de fonçage de la rampe d'exploration, 4 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean